



## Recouvrement de créances

Par **smurie**, le **15/02/2013** à **12:26**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier de la part d'une société de recouvrement, en Juin 2012 en A/R ,de mise en demeure de payer la somme de 4633,01€ .

J'ai les ai contacté par téléphone afin d'obtenir de plus amples informations concernant cette dette, mais en vain.

Le 27/11, je reçois de la part de la même société de recouvrement, un courrier "dernier avis avant injonction", sans A/R.

A cette lettre, je répons en LRAR que je souhaite toujours obtenir les détails concernant cette dette.

Le 01/02/2013, je reçois un courrier avec un détail de dette concernant des loyers impayés et un crédit impayé et le 6/02, un nouveau courrier "dernier avis avant signification" pour une somme de 4642,49€.

J'ai envoyé un courrier, toujours en A/R, à la société mandataire afin de connaître les détails de ces loyers et crédit impayés et suis toujours en attente d'une réponse.

Que dois-je faire ?

Merci de toute réponse que vous apporterez.

Par **NADFIL**, le **15/02/2013** à **12:49**

Bonjour.

Vérifiez,dans un premier temps l'existence légale de cette société.

Voici un lien d'accès payant(!... quoique ayant comme sources les greffes des tribunaux du

commerce qui ont accès aux listes des entreprises immatriculées)  
[fluo](*liens vers des accès payants interdits sur ce site*)[/fluo]]  
et un autre gratuit(mais peut-être moins fiable!)  
<http://www.societe.com/>

Cordialement.

Par **smurie**, le **15/02/2013** à **12:51**

Merci Beaucoup pour cette rapide réponse.

Bien à vous.

Par **Tisuisse**, le **15/02/2013** à **14:48**

Bonjour,

Avant toute démarche, lisez notre dossier sur les officines de recouvrement :  
[http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm](http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm)

Par **NADFIL**, le **15/02/2013** à **20:37**

Bonsoir Tisuisse.

C'est noté pour l'interdiction.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **15/02/2013** à **22:56**

Il est toujours possible de communiquer un lien, fut-il payant, mais en utilisant exclusivement la messagerie personnelle. Pour ce faire, cliquer directement sur le pseudo de la personne à qui on veut s'adresser.